

Formation complémentaire « passerelle » – transport de marchandises

RS164 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La formation professionnelle de conducteur routier est exigée pour la conduite de véhicules poids lourds de transport de marchandises dans un cadre professionnel, quel que soit le secteur d'activité du conducteur.

La formation « passerelle » permet à un conducteur ayant obtenu la qualification initiale de conducteur de transport de voyageurs d'obtenir la qualification initiale de conducteur de transport de marchandises, sous réserve de détenir le permis de conduire des catégories C1, C1E, C ou CE.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences et la liste des matières enseignées sont prévues par l'annexe 1 de la directive 2003/59/CE du 13 juillet 2003

Elles sont énumérées en annexe 1 ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 détaillant le programme de la formation.

Elles sont rassemblées en 4 grands thèmes :

1. Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité
2. Application des réglementations relatives au transport routier de marchandises
3. Santé, sécurité routière et sécurité environnementale
4. Service, logistique

Évaluation de la totalité des compétences acquises en formation pratique et théorique par contrôle continue et test final d'évaluation des compétences.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs""; ""Articles

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire d'une catégorie C1, C1E, C ou CE du permis de conduire en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence et

justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs pour le transport de voyageurs.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS5769

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Les formations professionnelles de conducteurs routiers sont prévues par des textes normatifs consultables sur les sources de documentation juridiques habituelles (Légifrance notamment). Ces textes, notamment l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif aux modalités de formation, en précisent les durées, objectifs et contenus. Une présentation de ces textes est disponible sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les DREAL assurent la prise en charges des questions des particuliers sur les exigences réglementaires relatives à la formation professionnelle de conducteur routier ou sur des situations particulières individuelles.

Les pôles emploi constituent un vecteur d'information important. Ils peuvent participer au financement des formations dans le cadre des politiques de reconversion professionnelle.

Parallèlement, les organismes de formation proposent des sessions de formation en apportant, dans les présentations commerciales de leurs offres, les éléments d'information pratiques nécessaires (tarifs, conditions de déroulement etc).

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/164/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	40
Parcours menés à terme	42
Taux d'achèvement	105 %
Période	02/2022 – 09/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 524
Montant total engagé	1 101 187 €
Coût moyen par dossier	723 €
Durée moyenne	33 h
Période	01/2020 – 01/2022
France compétences	93 %
France Travail	3 %
Reste à charge titulaire	3 %
Entreprise	0 %
Régions	0 %

